

**REGIE DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 8 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-trois, le 8 janvier 2024, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, dûment convoqué le 3 janvier 2023, s'est réuni à 8h30 en session extraordinaire à la mairie, place du docteur Cuynat, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence d'Éric MENA.

Membres en exercice : 7

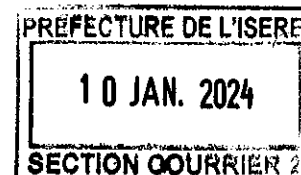
Présents : Gilles APELOIG, Didier RICHE, Éric MENA, Bertrand LECUYER, Franck GRABIAS

Représenté : Alexandre LEFEVRE par Gilles APELOIG

Ne participe pas au vote : Dominique GRESLOU

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Franck GRABIAS



Autres personnes présentes :

- Représentant de la commune de Gresse en Vercors avec voix consultative : BELLOT Jean Marc (Maire).
- Représentant consultatif technique du Domaine skiable : HIRSCHLER Sandrine, Directrice du Domaine skiable de Gresse en Vercors.
- Directeur d'exploitation de la RDSGV : MANEVEAU Nicolas

VOTE : **6 POUR** **0 CONTRE** **0 ABSTENTION**

2024-1 Activité partielle

Le président rappelle qu'en cas d'impossibilité d'ouvrir une partie ou la totalité du domaine skiable de la station sur la saison 2023/2024, le personnel peut être mis en partie en activité partielle.

La Régie du Domaine Skiable, dans la continuité d'un accord de branche nationale et suite au dépôt d'un dossier auprès des services de l'Etat, devrait être habilitée à l'Activité Partielle de Longue Durée (APLD) pour la saison 2023-2024. Dans ce cadre, le salarié mis en activité partielle perçoit 70% de son salaire brut, et la RDSGV reçoit de l'Etat une allocation correspondant à 60% du salaire brut du salarié.

Face aux difficultés de recrutement, et au risque de départs de salariés, il est proposé que la RDSGV maintienne 100% du salaire des employés en activité partielle si elle en obtient l'autorisation et qu'une baisse d'activité ou une fermeture provisoire a lieu. A noter que les employés en question ne toucheront pas les primes relatives au temps d'habillage, déshabillage et de repas sur ces périodes.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- **DECIDE** qu'en cas de baisse d'activité ou de fermeture temporaire de la station, le salaire des salariés en activité partielle sera maintenu à 100% pour les mois de janvier à avril 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous
Fait à GRESSE EN VERCORS, le 08/01/2024

Le Président
MENA Éric



Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le et de sa publication/notification le